



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Basket

Question écrite n° 50190

Texte de la question

Mme Emmanuelle Bouquillon attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur les difficultes rencontrees par les clubs de basket-ball de Picardie concernant l'application du decret no 96-495 du 4 juin 1996 et plus particulierement au sujet de la note de la DGCCRF qui semble imprecise et donc sujette a interpretation. Un amalgame est donc fait entre les panneaux pour adultes, resistant a l'epreuve de securite de 320 kg, et ceux de mini-basket (2,60 m), reserves aux enfants ages de six a dix ans. Aussi et dans un souci de legalite de nombreuses salles ont enleve ces panneaux, privant ainsi de nombreux jeunes basketteurs de la pratique de leur sport favori. En effet, les collectivites n'ayant pas budgetise l'achat d'equipements conformes a cette nouvelle reglementation, les mini-panneaux ne sont pas remplaces. En consequence, elle lui demande de lui preciser si ce decret s'applique reellement aux panneaux de taille reduite.

Données clés

Auteur : [Mme Bouquillon Emmanuelle](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50190

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1610